

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Jean-Michel CROGUENEC, Kristell CLOAREC, David THEPAUT, Sonia HALLIER et André RIOU excusés

Pôle enfance médiathèque : graphiste

Dans le cadre de la construction du pôle enfance médiathèque, la commune doit financer le 1% artistique. Le budget toutes taxes comprises (TTC) consacré au 1% est calculé sur le montant prévisionnel hors taxes des travaux, tel qu'il est établi par l'architecte lors de la remise de l'avant-projet définitif (APD). »

A l'unanimité, le conseil municipal valide le devis d'un montant de 15920.00 € TTC établi par l'atelier GERBER qui interviendra pour la création graphique de la signalisation intérieure du bâtiment.

Pôle enfance médiathèque : choix des noms des espaces

Suite à une commission de travail et un sondage auprès de la population, le conseil municipal (18 pour, 1 contre) décide d'attribuer les noms suivants :

- Espace Médiathèque : La Médiathèque
- Espace enfance : Pôle enfance
- Salle polyvalente : L'Hermine

Système de visioconférence salle du conseil municipal : choix de l'entreprise

A l'unanimité, le conseil municipal décide la mise en place d'un système de visioconférence dans la salle du conseil municipal et retient la proposition de l'entreprise Bluecom pour un montant de 3580.00 € HT.

Personnel communal : participation mutuelle

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (mutuelles).

A l'unanimité, la commune décide d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale, et participera à hauteur de 20.00 € mensuel brut par agent souhaitant souscrire.

SDEF rapport d'activité 2024

Le conseil municipal acte de la communication du rapport d'activités du SDEF 2024. Il est consultable en mairie.

Versement subvention BAFA

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 307.25 € à une personne domiciliée à Guiclan ayant passé son BAFA.